

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 16 janvier 2004
(convocation du 5 janvier 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Seize Janvier Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard
M. GELLE Thierry à M. FLORIAN Nicolas
M. LAMAISON Serge à M. BRANA Pierre
M. MARTIN Hugues à M. PONS Henri
M. ROUSSET Alain à Mme. CARTRON Françoise
M. SAINTE-MARIE Michel à M. TAVART Jean-Michel
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge
M. BOCCHIO Claude à Mme. BRUNET Françoise
M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mlle. CHARBIT Myriam à Mlle. COUTANCEAU Emilie

M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à Mme. FAYET Véronique
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. LOTHAIRE Pierre à M. MANSENCAL Alain
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. MILLET Thierry à M. MERCHERZ Jean
M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. SAVARY Gilles à M. RESPAUD Jacques

M. BANAYAN Alexis à M. BANNEL Jean-Didier (jusqu'à 10 H 45)
M. CAZENAVE Charles à M. CANOVAS Bruno (jusqu'à 10 H 45)
Mme DESSERTINE Laurence à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 H 45)
M. GUICHOUX Jacques à M. DOUGADOS Daniel (jusqu'à 10 H 50)
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime (jusqu'à 11 H 15)

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Construction du tramway 1ère phase - Marché n°00/354 U -
Marché de signalisation lumineuse de trafic du réseau de tramway de la
Communauté Urbaine de Bordeaux (SLT 01) - Avenant n°1 - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibérations 2000/452 du 29 juin 2000 et 2000/1027 du 24 novembre 2000, vous avez autorisé la passation d'un marché pour la réalisation des travaux relatifs aux systèmes de signalisation lumineuse de trafic nécessaires au fonctionnement du réseau de tramway sur les communes de BORDEAUX, CENON, LORMONT, PESSAC et TALENCE.

Ce marché a été conclu, après appel d'offres ouvert, avec le groupement CHANTIERS d'AQUITAINE/ELSI/CITELUM SUD-OUEST pour un montant de 799 441,40 € HT soit 956 131, 91 € TTC et notifié le 4 janvier 2001 sous le n°00/354 U.

Depuis le début du marché, il a été nécessaire d'effectuer des adaptations techniques et des prestations complémentaires liées au choix de l'alimentation par le sol (APS), à l'évolution du nombre de carrefours à prendre en compte et à des modifications demandées, en cours de marché, par les différents organismes de contrôle dans le cadre des dossiers de sécurité.

Ces adaptations se décrivent comme suit :

- Adaptations liées à l'APS
La définition du système d'APS qui est intervenue après la conclusion du marché de SLT, a conduit au remplacement des équipements de détection de rames aux carrefours de marque CAPSYS, prévus au marché mais qui se sont révélés incompatibles avec l'alimentation par la sol, par des équipements de marque ABAY TS. Ces éléments, au cœur même du système, ne peuvent en être désolidarisés.
Le montant induit, y compris études d'adaptation, essais, fourniture et installation entraîne une plus value de **91 455, 90 € HT** .
- Augmentation du nombre de carrefours traités

Le nombre de carrefours à équiper figurant au marché était de 30. Il s'est avéré nécessaire de rajouter l'équipement de 8 carrefours sur le tracé concerné par le marché.

Ces modifications incluent les travaux préparatoires, la fourniture et la pose des équipements. Cependant, des transferts de prestations ont été réalisés entre ce marché et celui des courants faibles pour une amélioration de la gestion des interfaces. En conséquence, le montant qui ressort des moins et plus values s'élève à **4 220, 20 € HT**.

- Modifications induites par les exigences des organismes de contrôle
Dans le cadre d'un protocole avec le Ministère de l'Équipement et des Transports, de nouvelles figurines piétons spécifiques sur les traversées piétons de la plateforme, dont la définition n'a été connue qu'en août 2003, sont implantées en lieu et place des figurines prévues au marché. De plus, le CERTU a exigé la pose de feux piétons en traversée de voie, non prévus à l'origine. D'autre part, il a été nécessaire, pour optimiser la visibilité, de déplacer des feux de tramway et de poser des bras de déport de feux sur la plateforme.
Ces modifications incluant les reprises d'études d'exécution, certaines fournitures et les travaux représentent une plus value de **98 682, 57 € HT**

Le montant global de ces modifications s'élève à **194 358,67 € HT** soit 24, 31 % du montant du marché initial.

En conséquence, il y a lieu de conclure un avenant n° 1 au marché n° 00/354 U entérinant ces éléments pour un montant maximal de 194 358,67 € HT et portant le nouveau montant du marché au maximum à 993 800,07€ HT soit 1 188 584, 88€ TTC.

Cette augmentation, déjà provisionnée dans le budget, n'affecte pas la provision pour aléas.

- Modification des délais contractuels
En raison de ces différentes modifications, il y a lieu de prolonger la durée d'exécution du marché de 7 mois, sans conséquence financière.

Eu égard au montant de cet avenant, la Commission d'Appel d'offres a été saisie. Réunie le 7 janvier 2004, elle a émis un avis favorable.

En application des articles L2121-12 et 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter au service des Marchés Publics.

Aussi, compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner cet avenant et autoriser M. le Président :

- à signer l'avenant au marché n° 00/354 U pour un montant maximal de 194 358,67 € HT, portant le nouveau montant du marché au maximum à 993 800,07 € HT soit 1 188 584, 88 € TTC. et prolongeant son délai de réalisation de 7 mois.
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 janvier 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
27 JANVIER 2004**

M. ALAIN CAZABONNE

